

Arrêté du 20 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 12 mai 2000 fixant les modalités et conditions d'application des dispositions prévues aux articles R. 668-7, R. 668-12 (5°), R. 668-16 et aux articles 4 à 7, 9 et 10 du décret n° 97-1104 du 26 novembre 1997 relatif aux qualifications de certains personnels des établissements de transfusion sanguine, pris en application de l'article L. 667-8 du code de la santé publique

20/12/2006

Mots clés : Personnels des Etablissements de transfusion sanguine - Transfusion sanguine - Diplôme de médecine du don
- Etablissement français du sang - Institut national de la transfusion sanguine - Médecine transfusionnelle -